



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats, s.a.

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

Saint-Jérôme, le 27 janvier 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Notre référence : 3070-0347

Objet : R-3867-2013
Demande d'intervention et budget de participation de l'ACIG

Chère consœur,

Nous désirons par la présente faire suite à la lettre adressée par le procureur de Gaz Métro à la Régie en date du 10 janvier dernier (dont nous venons de prendre connaissance et nous nous en excusons) formulant l'opinion du distributeur à l'effet qu'il «...*croit souhaitable que les intervenants procèdent à un regroupement pour les fins de l'embauche d'un expert commun, tel que l'indiquait la Régie dans sa décision D-2013-193.* »

Sans vouloir remettre ici en question les objectifs d'allégement réglementaire ou de réduction de coûts à l'origine de ce souhait, l'ACIG croit nécessaire de rappeler que des intervenants représentant des catégories tarifaires différentes pourraient très bien adopter des positions fort différentes sur des questions d'allocation des coûts ou de conception des structures tarifaires en résultant.



En conséquence, nous croyons qu'il serait prématuré de contraindre dès maintenant l'ensemble des intervenants de procéder à un regroupement pour l'embauche d'un expert commun sur ces questions.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS, S.A.



GUY SARAULT

GS/jk

c.c. : - Gaz Metro – a/s Me Vincent Regnault et Affaires réglementaires
- ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar
- ACIG – a/s Darlene Prokop et Ghislaine Carrière
- Madame Lucie Gervais
- Me Olivier Charest
- M. Robert Knecht

